

sa raison d'être, répugne au bien commun, et que les peuples belligérants, dans leur propre intérêt et dans l'intérêt du monde entier, ont le devoir d'y mettre fin.

Un théologien dominicain du seizième siècle, François Victoria, en étudiant cette question complexe de la guerre et des limites du droit de défense, a formulé sa pensée en deux textes qui cadrent singulièrement avec la doctrine de Benoît XV, et qui en éclairent très bien la haute et chrétienne sagesse :

*Il se peut, dit ce scolastique<sup>1</sup>, que le droit de reprendre une ville ou une province existe, et que cependant la guerre soit tout à fait illicite à cause des calamités qui en résulteraient.* Les guerres doivent être entreprises dans l'intérêt général ; si donc une ville ne peut être reprise qu'au prix de maux considérables pour l'Etat, au prix de la dévastation de nombreuses cités, de la mort d'un très grand nombre d'hommes, si elle doit amener des inimitiés entre princes ou provoquer de nouvelles guerres pour le plus grand mal de l'Eglise, le prince doit sans aucun doute renoncer à son droit et s'abstenir de la guerre.

Ailleurs le même théologien arrête de nouveau son regard sur les désastres causés par la guerre, et il écrit<sup>2</sup> :

1. Nous citons d'après la *Dublin Review* (avril 1916), pp. 249-250.

2. *Ibid.*